

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 mai 2020 n°04/2020

Convocation du 19 Mai 2020

Le trente mai deux mille vingt, à dix heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :		
E. DA SILVA	D. GLEZER	M. MERLIER
F. DALMARD	S. GUILLI	M. MICHEL
M. DEBRIN	N. GUERARD	J. WERBENEC
D. FERRI	T. KLEIN	T. WINGERT-DESUERT
N. GENGENBACHER		
Procurations:		
S. MAURICE a donné procuration à M. MICHEL		
Absents excusés :		
Absents non excusés		

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

Ordre du jour

1. Taux d'imposition 2020 des taxes locales directes
2. Budget primitif 2020
3. Divers

DCM 01/04/2020 : Taux d'imposition 2020 des taxes locales directes

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour 2020 et rappelle les taux de l'année précédente.

- taxe d'habitation : 14,74 %
- taxe foncière (bâti) : 14.64 %

Le taux de la taxe foncière non bâti reste inchangé, à savoir :

- taxe foncière (non bâti) : 69.18 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de ne pas faire d'augmentation cette année.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 mai 2020 n°04/2020

Les taux d'imposition de la taxe foncière (bâti) de l'année 2020 restent identiques à l'année 2019, à savoir :

- taxe foncière (bâti) : 14.64 %

Le taux de la taxe foncière non bâti reste inchangé, à savoir :

- taxe foncière (non bâti) : 69.18 %

Après en avoir délibéré et l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

DCM 02/04/2020 : Budget Primitif 2020

Après examen du budget primitif section principale et l'avoir étudié chapitre par chapitre en section de fonctionnement puis article par article en section d'investissement, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité des voix :

Section de fonctionnement	
Dépenses	734 930,28€
Recettes	734 930,28€

Section d'investissement	
Dépenses	382 044,04€
Recettes	382 044,04€

Lors du Conseil Municipal du 02/03/2020 une erreur s'est glissée dans l'affectation du résultat. Madame Le Maire annule la précédente et la remplace par la suivante :

Affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	457 685,25 €
DEPENSES	405 240,94 €
Résultat reporté excédent	335 295,73€
Soit un résultat excédent	387 740,04€

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	64 316,27 €
DEPENSES	39 581,72 €
Résultat reporté excédent	- 38 250,34 €
Soit un résultat déficit	- 13 515,79€

RESTE A REALISER INVESTISSEMENT	
RECETTES	25 077,00 €
DEPENSES	59 997,97 €

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 mai 2020 n°04/2020

**SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER, UN
BESOIN DE FINANCEMENT DE 48 436,76€**

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix pour (le maire s'est retiré le temps du vote), d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Au compte 1068 du budget primitif 2020 la somme de 48 436,76€.

-En report à nouveau (ligne 002), la somme de 339 303,28€.

Après en avoir délibéré et l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Pournoy-la-Chétive, le 30/05/2020

Le Maire, Martine MICHEL

